

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023**

**DELIBERATION N°2023.00259**

**INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 101

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 119

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIEMI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 juin 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230525-D20230025910

Date de mise en ligne : 06 juin 2023

M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,  
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Martial FAUCHET,  
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,  
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,  
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN

**Membres titulaires absents excusés :**

M. André CHARBONNIER, M. Marc JANDOT, Mme Evelyne ORIOL,  
M. Jean-Louis ROUSSET

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023**

### **INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT**

L'article L5211-12 du CGCT, modifié par la loi 2022-217 du 21 février 2022 en son article 219, prévoit que les indemnités maximales votées par le Conseil d'une Métropole pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents sont fixées par le Conseil Métropolitain à l'intérieur d'une enveloppe.

Si l'article L2123-23 du CGCT, qui concerne les communes, prévoit que le maire perçoit une indemnité fixée en application d'un barème et que par conséquent seul le maire peut proposer qu'une indemnité inférieure à ce barème ne lui soit octroyée, le CGCT dispose bien que l'indemnité versée au président d'une métropole est votée par l'assemblée délibérante.

Par la délibération numéro 2020.00163, le Conseil métropolitain lors de sa séance du 17 juillet 2020 a fixé les indemnités de fonction des élus.

Elle prévoyait des indemnités correspondant à : 73,54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président, à 47,5 % pour les Vice-Présidents, à 21 % pour les Conseillers métropolitains membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonction et à 6 % pour les Conseillers métropolitains n'ayant pas reçu une délégation de fonctions.

Or, lors de la séance du conseil métropolitain du 08 décembre 2022, après avoir pris connaissance du vœu demandant sa démission et avant de quitter notre assemblée, le président de Saint-Étienne Métropole a déclaré : « *Mes chers collègues, tout en appelant à voter contre ce vœu, j'entends le besoin que peuvent ressentir certains d'entre vous de me voir prendre du recul. Je prends la décision de me mettre en retrait total de la Métropole. Je délègue l'ensemble de mes fonctions à Hervé Reynaud...* ».

Afin de tenir compte de cette décision de retrait total de ses fonctions du Président, qu'il a lui-même expressément annoncée, il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre une nouvelle délibération afin de modifier l'indemnité de fonction du Président et de la fixer à 36,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit la moitié de l'indemnité actuelle pour tenir compte à la fois du retrait et de la persistance de la responsabilité juridique du Président.

Il est également proposé de maintenir inchangés les autres pourcentages, à savoir 47,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents, 21 % pour les Conseillers métropolitains membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonction, et 6 % du même indice pour les Conseillers métropolitains.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, le tableau joint en annexe de la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux conseillers métropolitains.

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un vote à bulletin secret a été demandé et a été approuvé par plus d'un tiers des Conseillers Métropolitains présents.**

Monsieur Hervé REYNAUD, Président de séance, invite le Conseil Métropolitain à procéder au scrutin secret.

Chaque Conseiller métropolitain a remis son bulletin fermé dans l'urne.

Le Conseil Métropolitain a désigné comme assesseurs pour le scrutin :  
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIÉRI, M. Fabrice DUCRET,  
Mme Isabelle DUMESTRE, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Tom PENTECOTE ;

Résultat du vote :

Inscrits	123
Votants	119
Blancs ou nuls	6
Exprimés	113
Majorité absolue	53

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve la modification de l'indemnité de fonction du Président et la fixe à 36,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **maintient inchangés les autres pourcentages, à savoir 47,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents, 21 % pour les Conseillers métropolitains membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonction, et 6 % du même indice pour les Conseillers métropolitains.**

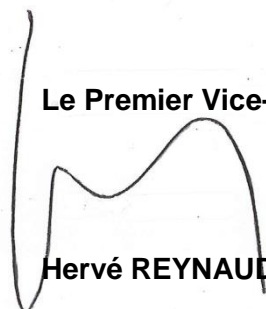
**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 78 voix pour, 35 voix contre et 6 abstentions.**

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

**Annexe : tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux membres du conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole**

<b>Fonctions</b>	<b>Taux maximum autorisé</b> (en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	<b>Taux SEM</b> (en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Président	145 %	36,77 %
Vice-président	72,5 %	47,5 %
Conseiller métropolitain délégué membre du Bureau	28 % et dans la limite de l'enveloppe maximale calculée pour le Président et les Vice-Présidents	21 %
Conseiller métropolitain	28 %	6 %